

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0905

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D102, D717, D619, D517 et D515  
Communes de Cahuzac, Belpech, Pécharic-et-le-Py, Cazalrenoux, Gaja-la-Selve, Plaigne, Molandier, Mézerville,  
Payra-sur-l'Hers, Cumiès, Mayreville, Mas-Saintes-Puelles, Gourvieille, Montauriol, Molleville, Baraigne, Belflou, Saint-  
Sernin, Peyrefitte-sur-l'Hers, Salles-sur-l'Hers et Marquein

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 23/09/2025 émise par l'entreprise Philip Frères

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élagage nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D102 du PR 32+0926 au PR 51+0675
- D717 du PR 0+0215 au PR 5+1008
- D619 du PR 0+0270 au PR 1+1184
- D517 du PR 0+0431 au PR 21+0714
- D515 du PR 0+0110 au PR 2+0963

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise Philip Frères sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **24 SEP. 2025**  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

**Eric Vidal**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**24 SEP. 2025**